



Séance du 14/10/2024
Délibération N°141024/09

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	37
Excusés :	5
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	42
- dont « pour »: ...	42
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le 14 octobre 2024 à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 8 octobre 2024, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à SEGOS.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, , LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, LARRAT Nicole, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, ROBERT Daniel, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, BARTHEZEME Patrick, BAUDOT Olivier,

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe,

Pouvoirs : POMIES Claude à BARRAILH-LAFARGUE Vincent
MECHIN Isabelle à LAFFITAU Corinne
SEBI Catherine à BOULIN Thierry,
BERDOULET Cédric à DUCONGE Joëlle
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe



Objet : Protection Sociale Complémentaire au bénéfice des agents de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour : mise en oeuvre de la participation en prévoyance dans le cadre d'une convention de participation et montant de la participation obligatoire au risque de la prévoyance

Le Président rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Conformément à l'article L. 827-1 et suivant du code général de la fonction publique les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé de leurs agents et ont la possibilité, pour ce faire, de conclure une convention de participation avec un organisme de protection sociale complémentaire au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservé à leurs agents.

C'est ainsi que la Communauté des Communes d'Aire sur l'Adour a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», au profit de ses agents.

Monsieur le Président rappelle les garanties proposées ci-dessous par le contrat collectif d'assurance prévoyance, assises sur le traitement brut des agents (TBI + NBI + CTI + ICCSG + Régime Indemnitare).

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De retenir l'offre de l'opérateur TERRITORIA MUTUELLE,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation versée mensuellement par les agents, pour la prévoyance issue de cette convention de participation à adhésion obligatoire (garanties de base).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu les arrêtés ministériels du 8 novembre 2011 relatifs à la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion des conventions de participation (avis d'appel public à la concurrence et critères de choix des organismes)



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la consultation d'un appel public à concurrence mise en œuvre du 28 juin 2024 au 30 juillet 2024 visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les résultats de la commission d'appel d'offres réunie le 7 octobre 2024,

Vu l'avis rendu par le comité social territorial en date du 14 octobre 2024,

DECIDE :

- de participer au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité et de conclure à cet effet une convention de participation après mise en concurrence,
- De retenir l'offre de l'opérateur TERRITORIAL MUTUELLE,
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation versée mensuellement par les agents pour la prévoyance issue de cette convention de participation à adhésion obligatoire (sur les garanties de base).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRÉCISE :

- Que la convention de participation sera signée pour une durée de 6 ans,
- Que l'offre de l'opérateur sélectionné sera alors proposée à l'adhésion individuelle des agents,
- Que seuls les contrats souscrits auprès de cet opérateur pourront faire l'objet d'une participation de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Communauté des Communes d'Aire sur l'Adour à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS